

# PROGRAMME DE FORMATION PERMIS AM

Article L.6353-1 du code du travail

## OBJECTIFS

Cette formation doit permettre au futur conducteur de :

- Adopter une conduite apaisée, respectueuse des autres et de l'environnement
- Réfléchir au comportement et à la place que chacun occupe dans la circulation
- Se familiariser avec ce type de véhicule

Elle vise également à diminuer de manière significative l'accidentologie des adolescents en deux-roues.

## PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Avoir 14 ans,

## QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Enseignants titulaires du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

## MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Salle de cours équipées de moyens multimédias.
- Aires d'évolution spécialement aménagées.
- Véhicules de la catégorie AM adaptés à l'enseignement.
- Fourniture de supports pédagogiques spécifiques.

## PROGRAMME

### Séquence 1. Echanges sur les représentations individuelles autour de la conduite. Durée : 30 minutes

En s'appuyant sur l'analyse du questionnaire d'auto-évaluation du livret renseigné par l'élève avant de commencer sa formation, cette séquence a pour objectifs de :

- ✓ permettre à l'enseignant de mieux connaître les élèves et d'adapter son enseignement ;
- ✓ faciliter l'expression des élèves et les échanges sur le respect des règles (signalisation et règles de circulation), les grandes thématiques de sécurité routière (vitesse, consommation d'alcool ou autres produits, utilisation de distracteurs) et sur l'interaction entre le comportement des autres et son propre comportement (influence et pression des pairs).

### Séquence 2. Formation à la conduite hors circulation. Durée minimale : 1 heure

Elle doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences suivantes :

- ✓ les équipements indispensables à la conduite d'un cyclomoteur ; leurs rôles ;
- ✓ la connaissance des principaux organes du véhicule (cyclomoteur ou quadricycle). Savoir effectuer les contrôles indispensables du véhicule pour l'entretien et le maintien de la sécurité ;
- ✓ la maîtrise technique du véhicule hors circulation.

### Séquence 3. Apports théoriques (code de la route). Durée : 30 minutes

- ✓ la signalisation verticale et horizontale : connaître la signalisation et comprendre son rôle ;
- ✓ les règles de circulation : connaître les principales règles et comprendre leur rôle ;
- ✓ positionnement du véhicule sur la chaussée en ligne droite, virage et changement de direction ;
- ✓ franchissement d'intersections et régime de priorité.

### Séquence 4. Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique. Durée minimale : 3 heures de conduite effective par élève.

- ✓ Ce volume horaire comprend le(s) temps d'interruption dédié(s) aux échanges pédagogiques entre l'enseignant et les élèves.
- ✓ La séquence en circulation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences suivantes :
- ✓ Démarrer le cyclomoteur ou le quadricycle léger à moteur qu'il soit déjà ou non dans la circulation
- ✓ Ralentir et immobiliser le cyclomoteur ou le quadricycle léger à moteur qu'il soit déjà ou non dans la circulation ou pour la quitter
- ✓ Rechercher les indices utiles : signalisation, clignotants, trajectoire, regard des autres usagers. Adapter l'allure en fonction de ses capacités, des possibilités du véhicule, de la signalisation, de la réglementation et des situations rencontrées (autres usagers, configuration des lieux, visibilité...).
- ✓ Apprécier et maintenir les distances de sécurité latérales et longitudinales en toutes circonstances.
- ✓ Négocier un virage et adopter une trajectoire sécurisée.

- ✓ Choisir la position sur la chaussée
- ✓ Franchir les différents types d'intersections et changer de direction

### Séquence 5 : sensibilisation aux risques. Durée minimale : 1 heure

Cette séquence clôture la formation et se déroule en présence de l'un au moins des parents de l'élève mineur ou de son représentant légal. Si les conditions le permettent, cette séquence est collective. Par ailleurs, elle peut être intégrée et organisée dans le cadre de la partie théorique d'un rendez-vous pédagogique de l'apprentissage anticipé de la conduite défini à l'article R. 211-5 du code de la route.

Cette séquence vise à :

- ✓ informer, conseiller, sensibiliser et responsabiliser les élèves et le ou les parents ou le représentant légal des élèves mineurs, sur les enjeux, en termes de sécurité routière, de la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur et de l'obtention d'une première catégorie de permis de conduire ;
- ✓ informer le ou les parents de l'élève mineur ou son représentant légal sur les compétences travaillées pendant la formation, par l'élève conducteur et retranscrites dans le livret.

L'enseignant traite, en fonction des profils qu'il a identifiés, quatre thématiques parmi les thématiques suivantes :

- les risques spécifiques à la conduite des cyclomoteurs et des quadricycles légers à moteur et les cas d'accidents les plus caractéristiques impliquant ces véhicules ;
- les conséquences d'un défaut d'entretien du véhicule sur la sécurité et l'environnement (pollution atmosphérique et pollution sonore) ;
- les risques dus au débridage : rappel de la réglementation et conséquences sur la sécurité et l'environnement (pollution atmosphérique et pollution sonore) ;
- les produits psychoactifs et la conduite : statistiques, consommation, effets ;
- la vitesse et ses conséquences sur la conduite : équilibre, adhérence, force centrifuge, freinage ;
- la prise en compte des autres usagers vulnérables : piétons, cyclistes, motocyclistes ;
- – l'influence et la pression des pairs sur le comportement du futur conducteur.

**NB : La formation théorique** se déroule et se valide au collège, en classe de 5e ou de 3e : il s'agit de l'**Attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau** ou de **second niveau (ASSR 1 ou ASSR 2)**. L'élève peut également valider la formation théorique en dehors du cadre scolaire, au travers de l'**Attestation de sécurité routière (ASR)**, délivrée par le GRETA. La possession de l'**ASSR 1, ASSR 2** ou **ASR** est **obligatoire** avant la formation pratique.

### EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Un casque homologué, Des gants adaptés à la pratique de la moto (soit possédant le marquage NF, CE ou EPI, soit renforcés et munis d'un dispositif de fermeture au poignet), un blouson ou une veste à manches longues, Un pantalon ou une combinaison et Des bottes ou chaussures montantes (les bottes en caoutchouc et les coupe-vents ne sont pas autorisées)

En cas d'équipement non conforme, la formation ne pourra avoir lieu.

### MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS

A l'issue de la formation, l'école de conduite délivre à l'élève une attestation de suivi qui lui permettra d'obtenir le permis AM délivré en préfecture.

**Attention : L'attestation de suivi autorise pendant 4 mois la conduite du véhicule le temps d'obtenir le titre définitif.**

### SANCTION VISÉE

Permis de conduire de la catégorie AM

### DURÉE DE LA FORMATION

8 heures

### SUIVI DE L'EXECUTION DE L'ACTION

Feuilles d'émargement signées par demi-journée par les stagiaires et contresigné par le formateur